

était relevé expressément pour les fins du revenu, il n'y aurait pas, selon moi, une augmentation uniforme des droits sur toutes les importations canadiennes, mais une échelle des droits variés afin de s'adapter aux conditions des diverses catégories d'importations qu'on se propose de taxer.

On nous demande d'approuver une augmentation de $7\frac{1}{2}$ p. 100 sur presque toutes les catégories d'articles importés des pays étrangers au Canada, et une augmentation de 5 p. 100 sur les articles importés en ce pays de la Grande-Bretagne. Ce traitement du tarif ne semble pas s'accorder avec la doctrine que l'établissement d'un tarif est un moyen scientifique de prélever un revenu. Rien ne réfute aussi bien l'assertion du ministre des Finances—que cette augmentation des droits n'a pour objet que de prélever un revenu afin de solder les frais de la guerre—que la manière même dont elle a lieu.

L'honorable ministre doit savoir que certains articles que le Canada importe peuvent être frappés d'un droit plus élevé que d'autres, cette remarque s'applique surtout aux articles que notre pays ne produit pas. Quelles sont les conséquences logiques de ce moyen peu scientifique de prélever un revenu? Le ministre des Finances dit que ses propositions ont pour objet de créer un revenu. Cela est admis. Mais si ce tarif ne procure pas le revenu souhaité, s'il n'accomplit pas l'objet qui lui est assigné, que s'en suivra-t-il? Mon honorable ami le ministre des Finances disait l'autre soir: "Je vois jour de sortir de cette situation financière très compliquée, j'ai vu jour d'en sortir au mois d'août dernier et il en est encore ainsi. Si le ministre est doué d'une telle clarté de vision, il pourra, à n'en pas douter, apprendre à la Chambre et au public ce qu'il proposera au cas où le présent tarif ne donnerait pas le revenu souhaité—du moins si c'est la volonté de la Providence qu'il ait le privilège de soumettre un autre budget à la Chambre.

Nombre d'articles que le Canada importe seront maintenant frappés d'un droit d'au moins $42\frac{1}{2}$ p. 100, cependant nous n'avons pas lieu de croire que la nouvelle loi douanière rapportera le supplément de revenu que le ministre des Finances désire avoir. S'il en est rien, que ferons-nous ensuite? Aurons-nous une nouvelle augmentation de $7\frac{1}{2}$ p. 100 du tarif général et de 5, 10 ou 15 p. 100 du tarif de faveur? A quelles folies les protectionnistes entraîneraient la population, s'ils avaient carte blanche, s'ils pou-

vaient remplir leur programme jusque dans ses conséquences logiques! A mon avis, les conséquences logiques de leur programme serait l'établissement d'un tarif si prohibitif qu'aucun article ne pourrait être importé au pays pour faire concurrence à un article semblable fabriqué ou produit au Canada.

La gauche déplore la nécessité de différer d'avec l'honorable ministre et de mettre ses motifs en doute, mais elle se demande si ces modifications du tarif ont réellement pour objet d'augmenter le revenu de l'Etat. Mais quelqu'autre effet qu'elles auront, elles augmenteront assurément le coût de la vie pour tous les consommateurs canadiens.

Je puis citer quelques exemples de ce qu'un relèvement du tarif signifie pour les consommateurs. L'an dernier, mon honorable ami a eu l'obligance de mettre un droit de \$4 la tonne sur les tiges de fer importées au Canada et qui étaient autrefois admises en franchise. Quelle en a été la conséquence? On nous a fait croire alors que cette mesure n'aurait pas pour résultat d'augmenter le prix que le consommateur paierait pour les articles fabriqués avec ces tiges de fer. Eh bien! un mois ne s'était pas écoulé avant que tous les cultivateurs et tous les artisans canadiens qui voulaient acheter un petit baril de clous fussent obligés de le payer 25 à 50 cents de plus. Il y a deux mois j'ai eu l'avantage d'assister à une réunion de cultivateurs dans ma division électorale, réunion qui avait pour objet l'établissement d'un téléphone rural, le téléphone devait être établi sur une distance de 25 à 30 milles jusqu'à une colonie située à cette distance de la voie ferrée—and je regrette de dire qu'il y a dans ma circonscription nombre de gens qui demeurent encore plus loin du marché de la ville la plus proche. Ces gens se proposaient d'établir un téléphone rural qui, avec ses ramifications le long de la route, représenteraient probablement en cinq ans un réseau de 40 milles de longueur. Lorsqu'ils s'enquirent du coût de la construction de cette ligne, ils s'aperçurent qu'ils auraient à payer de \$5 à \$7 de plus par mille à cause du droit additionnel que mon honorable ami avait établi le printemps dernier sur les tiges de fer. Voilà un exemple pris sur le vif de ce que ces modifications du tarif signifieront pour les consommateurs canadiens, au point de vue du renchérissement des matériaux dont ils doivent se servir. Ce sont là de petits détails, mais ils font voir quel